

NOUVELLE CATÉGORIE DE VÉHICULES SOUMIS AU TACHY

LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N°561/2006 DU 15 MARS 2006, APPLICABLE DEPUIS LE 11 AVRIL 2007
CIRCULAIRE DU 26 AVRIL 2006 CONCERNANT LES MODALITÉS DE REMPLACEMENT DES CHRONOTACHYGRAPHES

CAS DES VUL TRACTANT UNE REMORQUE

- Un professionnel ou une société utilisant un VUL tractant une remorque : si la somme des 2 PTAC (véhicule + remorque) indiquée sur les deux cartes grises est supérieure à **3,5 T**, alors le véhicule doit être impérativement équipé d'un chronotachygraphe, quelle que soit l'année de sa mise en circulation (sous réserve qu'il ne fasse pas partie des exclusions).
- Un particulier utilisant un VUL ou camion tractant une remorque pour son usage privé à des fins non commerciales : si la somme des 2 PTAC (véhicule + remorque) indiquée sur les deux cartes grises est supérieure à **7,5 T**, alors le véhicule doit être impérativement équipé d'un chronotachygraphe, quelle que soit l'année de sa mise en circulation.

INSTALLATION D'UN CHRONOTACHYGRAPHE

- Pour un véhicule mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1973 et jusqu'au 31 décembre 2002, il est possible d'installer un chronotachygraphe analogique.
- Pour un véhicule mis en circulation entre le 1^{er} janvier 2003 et le 30 avril 2006, il est obligatoire d'installer un chronotachygraphe numérique, sauf contre-indication technique du constructeur.
- Pour un véhicule mis en circulation à partir du 1^{er} mai 2006, il est obligatoire d'installer un chronotachygraphe numérique.

QUELLE SANCTION ?

- Véhicule non équipé d'un chronotachygraphe conforme à l'annexe 1B
Sanction :
 - 1 an de prison / jusqu'à 30 000 € d'amende, pour le propriétaire ou le locataire du véhicule.
 - Immobilisation du véhicule et mise en conformité immédiate.

QUEL PERMIS POUR QUEL VÉHICULE ?

Permis B

Véhicules dont le PTAC < 3,5 T et véhicules transportant 8 passagers maximum + le conducteur.
Si remorque > 750 kg son PTAC ne doit jamais être supérieur au PTAC du véhicule tracteur.

La somme des 2 PTAC : véhicule + remorque doit être ≤ à 3,5 T.

Permis C

Véhicules dont PTAC > 3,5 T,
Possibilité de tracter une remorque si son PTAC ≤ au PTAC du véhicule tracteur.

Permis D

Véhicules affectés au transport des personnes, de plus de 8 passagers - Possibilité de tracter une remorque si son PTAC ≤ au PTAC du véhicule tracteur.

Permis E (B)

Véhicules dont le PTAC < 3,5 T tractant une remorque de plus de 750 kg, ne dépassant pas le PTAC du véhicule tracteur.

La somme des 2 PTAC - véhicule + remorque - peut être supérieure à 3,5 T sans excéder 7,5 T.

Attention la réglementation concernant les FIMO et FCO a changé - Pensez à vous renseigner



LES SANCTIONS

Des sanctions administratives peuvent être prises par la Commission Régionale des Sanctions Administratives (CRSA) à l'encontre des entreprises qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur.

CONTRAVENTIONS DE 4^{ÈME} CLASSE

Qualification	Amende max
Dépassement de la durée maximale de conduite journalière n'excédant pas 20% (< 1h48 pour 9h et 2h pour 10h)	750 €
Dépassement de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou 6 périodes de conduite journalière n'excédant pas 20% (< 11h12)	750 €
Dépassement de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives n'excédant pas 20% (< 18h)	750 €
Dépassement de la durée maximale de conduite sans interruption n'excédant pas 20% (< 54 mn)	750 €
Prise de repos journalier insuffisant mais de 6 heures au moins	750 €
Fractionnement irrégulier du repos journalier	750 €
Prise de repos hebdomadaire insuffisant mais de 20 heures au moins	750 €
Transport routier sans manipulation du sélecteur de l'appareil de contrôle	750 €
Utilisation par conducteur d'une feuille d'enregistrement souillée ou endommagée.	750 €
Retrait de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle sans motif légitime.	750 €
Utilisation d'une même feuille d'enregistrement par plusieurs conducteur successifs	750 €
Discordance entre l'horaire de la feuille d'enregistrement et l'heure légale du pays d'immatriculation	750 €
Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement	750 €
Non présentation de feuille d'enregistrement sur les 28 jours précédant le contrôle (disques ou attestations de non conduite)	750 €
Non transcription par le conducteur des informations obligatoires en cas de panne de l'appareil de contrôle	750 €

Les contraventions de 4ème classe peuvent faire l'objet de forfaitisation au prix de 135 €. Il est possible de bénéficier d'une minoration à 90 € si le paiement intervient dans les 3 jours suivant l'infraction.

CONTRAVENTIONS DE 5^{ÈME} CLASSE

Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite journalière (> 1h48 pour 9h et 2h pour 10h)	1 500 €
Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou 6 périodes de conduite journalière (> 11h12)	1 500 €
Réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier	1 500 €
Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives (> 18h)	1 500 €
Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sans interruption (> 54 mn)	1 500 €
Réduction à moins de 20 heures de la durée du repos hebdomadaire	1 500 €
Utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures.	1 500 €
Non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle	1 500 €
Utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement de l'appareil de contrôle	1 500 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite journalière	3 000 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou 6 périodes de conduite journalière	3 000 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives	3 000 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sans interruption	3 000 €
Récidive de réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier	3 000 €
Récidive de réduction à moins de 20 heures de la durée du repos hebdomadaire	3 000 €
Récidive d'utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures.	3 000 €
Récidive de non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle	3 000 €
Récidive d'utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement de l'appareil de contrôle	3 000 €

Les contraventions de 5ème classe ne peuvent pas faire l'objet de forfaitisation, elles relèvent du tribunal correctionnel. Cela signifie qu'il faudra se déplacer au tribunal, ou se faire représenter par un avocat.

GÉNÉRALITÉS

Nature des contraventions	Amendes pénales	Amende forfaitaire	Amende Forfaitaire Majorée	Amende Forfaitaire Minorée	Consignation
1 ^{ère} classe	38 €	11 €	33 €	-	11 €
2 ^{ème} classe	150 €	35 €	75 €	22 €	35 €
3 ^{ème} classe	450 €	68 €	180 €	45 €	68 €
4 ^{ème} classe	750 €	135 €	375 €	90 €	135 €
5 ^{ème} classe	1 500 € récidive 3 000 €	-	-	-	750 €
Délit	15 000 € max	-	-	-	1 075 € à 2 250 €
Délit	+ de 15 000 €	-	-	-	2 250 € à 4 500 €

Les contraventions forfaitisées peuvent être :

- majorées si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorées si le paiement intervient dans les trois jours à compter de la constatation de l'infraction, ou si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

LES DÉLITS

Ce sont les infractions les plus graves qui relèvent des tribunaux correctionnels.

- Les délits les plus fréquemment relevés concernent :
- l'obstacle au contrôle,
 - la fraude au chronotachygraphe,
 - la fraude au limiteur de vitesse,
 - l'exercice illégal de la profession.

N° NATINF	Qualification	Amende	Peine
7 679	Falsification des documents de contrôle	30 000 €	1 an de prison
7 680	Emploi irrégulier du chronotachygraphe	30 000 €	1 an de prison
4 678	Détérioration du chronotachygraphe	30 000 €	1 an de prison
7 512	Obstacle au contrôle	3 750 €	6 mois de prison

Le chef d'entreprise est directement poursuivi en son nom personnel, le délit est jugé au pénal. Il faut obligatoirement se faire assister d'un avocat.